



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CANTAL

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Arrêté n° 2019- 0557 du 15 mai 2019  
relatif à l'organisation de la consultation du public sur la demande d'enregistrement,  
déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,  
par la SAS SALERS BIOGAZ, pour l'exploitation de l'unité de méthanisation,  
sur la commune de Saint-Bonnet de Salers

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, dans ses parties législative et réglementaire notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-24 ;
- VU l'article R511-9 du code de l'environnement définissant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le 17 juillet 2018, et complété en dernier lieu le 27 février 2019, par la SAS SALERS BIOGAZ- Hôtel d'Entreprises Espace d'Activités 360 degrés 15140 SAINTE-EULALIE, en vue de l'exploitation de l'unité de méthanisation située à Saint-Bonnet de Salers,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal du 15 février 2019, complété le 12 avril 2019 déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté, soumis au régime de l'enregistrement, doit donner lieu à une consultation du public en mairie de Saint-Bonnet de Salers, organisée selon les modalités définies par les articles R512-46-12 et R512-46-14 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mardi 11 juin 2019 au mardi 09 juillet 2019 à 12 heures, soit pendant une durée de quatre semaines, la demande et le dossier de demande d'enregistrement déposés le 17 juillet 2018, et complété en dernier lieu le 27 février 2019, par la SAS SALERS BIOGAZ, et ayant son siège social 4 Place Malouet 63200 RIOM, en vue de l'exploitation de l'unité de méthanisation située sur la commune de Saint-Bonnet de Salers, seront soumis à une consultation du public.

**Article 2** : Pendant cette période, le public pourra :

1- *consulter la demande et le dossier d'enregistrement* :

- **en mairie de Saint-Bonnet de Salers**, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
  - **du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00**,

- **sur le site Internet des services de l'État dans le département**, à l'adresse suivante :

<http://www.cantal.gouv.fr/unite-de-methanisation-sas-salers-biogaz-a-st-a6025.html>

2- *Formuler ses observations* :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Bonnet de Salers,
- par voie électronique (adresse susvisée),
- par lettre adressée au Préfet du Cantal- Direction de la coordination des politiques publiques et de

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le 09 juillet 2019 à 12 heures, date et heure de clôture de la consultation, pour être annexées au registre.

**Article 3 :** Au plus tard le 24 mai 2019, soit deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis sera affiché ou rendu public, de manière à assurer une bonne information du public :

- par affichage en mairie de Saint-Bonnet de Salers, lieu d'implantation de l'unité de méthanisation ;
- par affichage dans les mairies situées à proximité de l'installation projetée : Ally, Anglards-de-Salers, Auriac (19), Barriac-les-Bosquets, Besse, Chaussenac, Drugeac, Escorailles, Fontanges, Le Vaulmier, Le Vigean, Pleaux, Salers, Salins, Saint-Bonnet de Salers, Sainte-Eulalie, Saint-Martin Cantalès, Saint-Martin Valmeroux, Saint-Paul de Salers et Saint-Vincent de Salers. Le maire de chaque commune devra certifier l'accomplissement de cette formalité d'affichage,
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture (www.cantal.gouv.fr), accompagné de la demande d'enregistrement, pendant une durée de quatre semaines,
- par publication, par mes soins et aux frais du demandeur, dans les journaux « la Montagne édition du Cantal », « la Montagne édition de la Corrèze », « l'Union du Cantal » et "l'Union Paysanne" en Corrèze.

**Article 4 :** A l'issue de la consultation, le registre sera clos par le maire de Saint-Bonnet de Salers, qui le transmettra au Préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

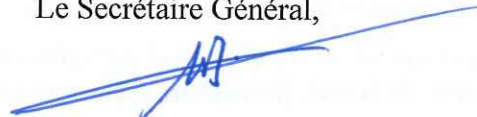
**Article 5 :** Sauf si elle a décidé que la demande sera instruite sous le régime de l'autorisation, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la fin de la consultation, le Préfet du Cantal statuera par décision motivée dans un délai de cinq mois à compter du 12 avril 2019, soit au plus tard le 12 septembre 2019 :

- soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- soit par un arrêté préfectoral de refus.

Ce délai de cinq mois précité peut être prolongé, par arrêté préfectoral motivé, d'un délai supplémentaire de deux mois. A défaut d'intervention d'une décision expresse intervenue dans les délais mentionnés, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le préfet de la Corrèze, la sous-préfète de Mauriac, le maire de Saint-Bonnet de Salers, et les maires des communes d'Ally, Anglards-de-Salers, Auriac (19), Barriac-les-Bosquets, Besse, Chaussenac, Drugeac, Escorailles, Fontanges, Le Vaulmier, Le Vigean, Pleaux, Salers, Salins, Saint-Bonnet de Salers, Sainte-Eulalie, Saint-Martin Cantalès, Saint-Martin Valmeroux, Saint-Paul de Salers et Saint-Vincent de Salers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la SAS SALERS BIOGAZ

Fait à Aurillac, le **15 MAI 2019**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Charbel ABOUD